



LIMOGES MÉTROPOLE • VIENNE-BRIANCE-GORRE • PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

COMITE SYNDICAL

DU

26 SEPTEMBRE 2023

PROCES-VERBAL



LIMOGES MÉTROPOLE - VIENNE-BRIANCE-GORRE - PORTE OcéANE DU LIMOUSIN

PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL Mardi 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le mardi vingt-six septembre à dix heures, le comité syndical du Syndicat de transport d'eau potable de l'Ouest de Limoges (SYTEPOL), légalement convoqué le 20 septembre 2023, par le Président, s'est réuni en séance publique au siège du SYTEPOL, 19 rue Bernard Palissy, salle Gérard Vandenbroucke, à Limoges, sous la présidence de M. Philippe JANICOT, Président.

M. Jean DUCHAMBON, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Jean DUCHAMBON, M. Jean-Claude DUPUY, M. Philippe JANICOT, M. Maurice LEBOUTET, Mme Nathalie PUDELKO, M. Pascal THEILLET, M. Christian VIMPERE, M. Rémy VIROULAUD

Absents excusés représentés par un suppléant :

M. Pierre ALLARD est représenté par Mme Eliane CROCI
Mme Annie DARDILHAC est représentée par Mme Valérie PARPEIX

Absents :

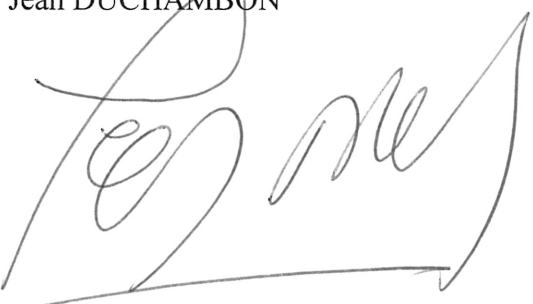

M. Claude BRUNAUD, M. Gaston CHASSAIN

Le président a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales était remplie durant la séance du comité syndical.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU
26 SEPTEMBRE 2023 EN SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 5 DECEMBRE 2023**

Le présent procès-verbal n'a pas fait l'objet de remarques et a été approuvé à l'unanimité lors de la séance du comité syndical du 5 décembre 2023.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, ledit procès-verbal est arrêté au commencement de la séance du comité syndical suivant et signé par le Président et le ou les secrétaires de séance. Ce dernier est mis à disposition du public, de manière gratuite, au siège du SYTEPOL – 19 rue Bernard Palissy, 87031 Limoges.

<p>Le secrétaire de séance, Jean DUCHAMBON</p> 	<p>Le Président, Philippe JANICOT</p> 
---	---

Rappel de l'ordre du jour

POINT I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 7 JUIN 2023

POINT II – DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

1. Renouvellement de la convention de mise à disposition de services de la communauté urbaine Limoges Métropole et de la communauté de communes Porte Océane du Limousin auprès du SYTEPOL
2. Adoption du règlement intérieur du comité syndical du SYTEPOL
3. Modification du mode de publicité des actes du SYTEPOL

POINT I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 7 JUIN 2023

Le procès-verbal du comité syndical du 7 juin 2023 est soumis par le Président à l’approbation du comité.

Aucune observation n’étant faite, il est adopté à l’unanimité.

POINT II – DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°1 - Renouvellement de la convention de mise à disposition de services de la communauté urbaine Limoges Métropole et de la communauté de communes Porte Océane du Limousin auprès du SYTEPOL

M. Philippe JANICOT, rapporteur s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Le SYTEPOL et ses communes membres ont conclu une convention relative aux conditions et aux modalités de mise à disposition de personnels, matériels et locaux afin de permettre au syndicat de disposer des moyens nécessaires pour exercer sa compétence, qui a été rendue exécutoire le 28 décembre 2020.

D’une durée de trois ans, celle-ci prendra fin le 27 décembre 2023.

Il y a donc lieu de conclure une nouvelle convention avec l’ensemble des parties, à savoir Limoges Métropole et la communauté de communes Porte Océane du Limousin qui sont concernées par ces mises à disposition de services.

Après réévaluation de ces contributions de mise à disposition, ces dernières sont proposées comme suit :

- 1, 22 équivalent temps plein pour Limoges Métropole, à l’identique des années précédentes
- 0,12 équivalent temps plein pour Porte Océane du Limousin. Cette contribution est revue à la baisse (0,22 ETP en 2020) car une partie des prestations (entretien d’espaces verts par voie de prestations) sera directement engagée sur le budget du SYTEPOL.

Cette convention aura une durée de trois ans.

Le comité syndical décide :

- de donner son accord aux dispositions envisagées et d’autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de services avec Limoges Métropole et la communauté de communes Porte Océane du Limousin, ainsi que tout avenant ou document afférent.

Adopté à l’unanimité

N°2 – Adoption du règlement intérieur du comité syndical du SYTEPOL

M. Maurice LEBOUTET, rapporteur s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

L'article 170 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS », a permis la pérennisation du dispositif de visioconférence précédemment ouvert aux collectivités territoriales et Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Ainsi, le comité syndical du Syndicat de transport de l'eau potable de l'Ouest de Limoges (SYTEPOL) pourrait bénéficier de ce dispositif, conformément à l'article L.5211-11-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable par renvoi aux syndicats mixtes fermés.

En ce sens, il est proposé d'adopter un nouveau règlement intérieur du comité syndical du SYTEPOL afin notamment d'intégrer la possibilité, pour le comité syndical et sur proposition de son Président, de pouvoir organiser certaines de ses réunions en visioconférence.

Il est à noter que dans cette configuration, et conformément à l'article L.5211-11-1 précité, les votes recueillis par le comité syndical ne peuvent avoir lieu à bulletins secrets. De plus, ce dernier ne pourra pas se réunir en visioconférence pour l'élection du Président et du bureau, pour l'adoption du budget primitif et pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs, sans préjudice des cas particuliers prévus par les textes. De même, il est à noter que le comité syndical doit obligatoirement se réunir en présentiel au moins une fois par semestre, en un seul et même lieu.

A cette fin, il vous est proposé de désigner une salle, respectant le principe de neutralité et garantissant les conditions d'accessibilité et de sécurité mentionnés au quatrième alinéa de l'article L.2121-7 du CGCT, dans laquelle sera mise en œuvre la visioconférence :

- Salle Gérard Vandembroucke (1^{er} étage) – Siège du SYTEPOL, 19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges.

Enfin, il est à préciser que le présent règlement intérieur pourra à tout moment faire l'objet de modifications par délibération.

Le comité syndical décide :

- d'approuver le règlement intérieur du comité syndical du SYTEPOL, tel qu'annexé à la présente délibération, afin notamment de prévoir la possibilité de réunir certains comités syndicaux en visioconférence ;
- d'approuver la désignation de la salle de visioconférence ci-dessus précisée.

Adopté à l'unanimité

N°3 - Modification du mode de publicité des actes du SYTEPOL

M. Christian VIMPERE, rapporteur s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

La réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, induite par l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, a posé le principe de la publication des actes des collectivités par voie électronique à compter du 1^{er} juillet 2022.

Toutefois, en application du IV de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) par renvoi successif des articles L.5711-1 et L.5211-3 de ce même code, le Syndicat de transport d'eau potable de l'Ouest de Limoges (SYTEPOL) avait choisi de maintenir le mode de publication de ses actes par affichage, par délibération du comité syndical en date du 8 juin 2022.

Afin notamment de permettre la publication de ses actes sous forme électronique et d'améliorer l'accessibilité de ces derniers au public, le SYTEPOL a engagé des démarches pour la création d'un site internet qui a été récemment mis en ligne.

Il vous est ainsi proposé de remplacer l'affichage comme mode de publication des actes du SYTEPOL par la publication sous forme électronique.

Le comité syndical décide :

- d'abroger la délibération n°4 du comité syndical du SYTEPOL en date du 8 juin 2022,
- d'approuver la publication des actes du SYTEPOL sous forme électronique, conformément à l'article L 2131-1 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 10H30.